

FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault

Le 21 septembre 2023

Pôle d'évaluation domaniale
334 allée Henri II de Montmorency
34 000 Montpellier

Le Directeur régional / départemental des
Finances publiques de

POUR NOUS JOINDRE

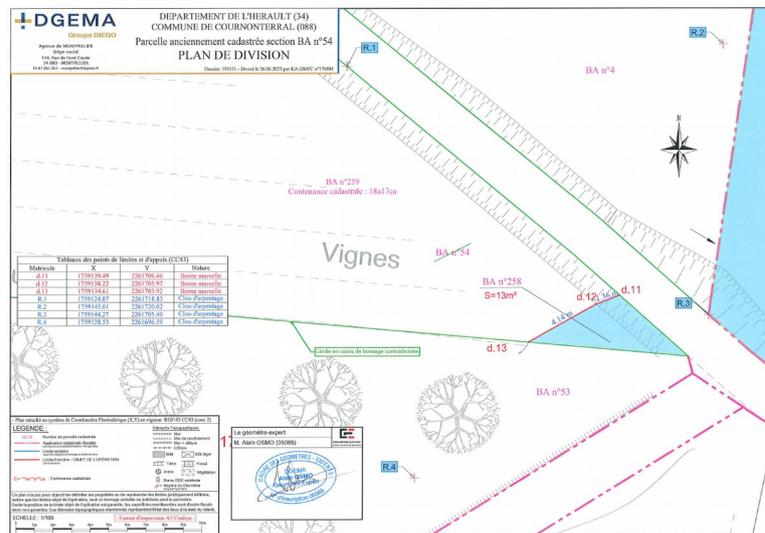
Affaire suivie par : Caroline BESER
Courriel : caroline.beser@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 11 38 10 43

à
COMMUNE DE COURNONTERRAL
12 AV ARMAND-DANEY
34660 COURNONTERRAL

Réf DS:13943159
Réf OSE :

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : terres

Adresse du bien : La Maire 34660 Courronterral

Valeur : 179€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

MME ALLAIS JOSIANE

Contact : courriel /josiane.allais@groupe-degaud.fr

téléphone / 06 27 07 58 96

2 - DATES

de consultation :	05/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	05/09/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre du projet de construction d'un lycée et de ses aménagements de desserte sur la Commune de Cournonterral, il s'agit d'un projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BA 258 avec la signature en cours d'un avenant 1 au compromis de vente du

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

13/02/2023. Pour ce projet, le dossier d'enquête préalable a la déclaration d'utilité publique a été déposé en Préfecture de l'Hérault le 16/12/2022 pour instruction, en cours.

Prix négocié : 13.80 €/m²

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Cournonterral est une commune de 6423 habitants membre de Montpellier Méditerranée Métropole.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelles situées à la sortie Est de la commune.



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
COURNONTERRAL	BA258	9054F La Maire 34660 Cournonterral	13m ²	terres

4.4. Descriptif

Terre agricole issue de la division de la parcelle cadastrée BA 54.

4.5. Surfaces du bâti

/

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Madame Mireille PORTES épouse de Christian ARRIBAT, Monsieur Christian ARRIBAT époux de Mireille PORTES et Madame Mathilde ARRIBAT épouse Baptiste SI TAHAR

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone An: An : sont admises, sous condition, les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les ouvrages techniques qui y sont liés y compris déchetterie.

6.2. Date de référence et règles applicables

Elaboration du PLU approuvée par DCM le 2 mai 2013					
Procédures d'évolution du PLU	Mise à jour <i>Date d'arrêté</i>	Modification <i>Date d'approbation</i>	Modification simplifiée <i>Date d'approbation</i>	Révision Simplifiée <i>Date d'approbation</i>	Mise en compatibilité <i>Date d'approbation</i>
1 ^{ère}		DC3M 25.06.2019	DCM 06/03/2014		
2 ^{ème}					
3 ^{ème}					

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été retenue. L'évaluation suivant la méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale des biens, en fonction des prix de biens comparables, observés sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Cessions de terres dans des zonages destinés à accueillir des équipements publics :

N°	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Régime fiscal
1	88//BC/67//	9067 F BELLERAC	11/07/2022	1814	25 033	13,8	Nnsl
2	88//BC/77//	9077 F BELLERAC	22/12/2021	4716	65 081	13,8	Nn
3	88//BC/79//	9079 F BELLERAC	22/12/2021	2783	38 405	13,8	An
4	88//BC/80//	9080 F BELLERAC	22/12/2021	9395	129 651	13,8	An
5	88//BA/3//74	9003 F LA MAIRE	11/07/2022	7605	104 949	13,8	An
6	88//BA/53//	9053 F LA MAIRE	20/04/2022	1584	21 859	13,8	An
						moyenne	13,8
						médiane	13,8

La valeur des actes de 13,8€/m² toute indemnités confondues peut-être retenue.

(Valeur identique à celle de l'avis d'ESG du 20/04/2022)

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale d'un immeuble doit être appréciée à l'aide de termes de comparaison, qui sont fournis par des transactions ayant pour objet des biens similaires.

Soit une valeur du bien de : $13,8 \times 13\text{m}^2 = 179\text{€}$ arrondie

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **179€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % maximale d'acquisition sans justification particulière à 197€ (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Caroline BESER

Inspectrice Finances Publiques